



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le lundi 13 avril 2026**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du 07 avril 2026.

La séance débute à 17h00 avec 21 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Louis-Charles ADE**.

Etaient présents : **Mmes** : Dolina KAPELA LONSA, Yannick YO, Lucile LARCHER, Michaëlle DINAL, Mireille JEAN-ALPHONSE, Yveline MELINARD, Sabine ANGELY, Béatrice CYRILLA, Coralie BELLEMARE-BRACO, Marie-Josée LUCEA, Sylvia BOSQUI, Clarissa DESRIVIERES

MM : Eugène LARCHER, David DINAL, Louis-Charles ADE, Jocelyn MELINARD, Grégory ALPHA, Gérard PAULIN, Yves JEAN-JOSEPH, Eddy CYRILLA, Rodrigue LARCHER, Rony LAROUÉ, Roger BADINOS, Michaël CHARMET, Christian LARCHER

Procurations : Céline NEPERT à Lucile LARCHER, Heusia LARCHER à Eugène LARCHER

Absent : **Néant**

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Yasmina MARTINES, Finances et commande public, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Secrétariat des Elus,

Ordre du jour :

M. Le Maire rappelle qu'aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour de la séance, celles-ci devant être transmises au secrétariat général au minimum 48 heures avant la tenue de la séance. Il précise également que les questions diverses sont présentées sans donner lieu à débat.

*Arrivée de Monsieur Michaël CHARMET et de Madame Clarissa DESRIVIERES à 17h03.
Arrivée de Messieurs Grégory ALPHA et Rony LAROUÉ à 17h04.*

1) DÉLIBÉRATIONS

1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

a. Secrétariat général, Secrétariat des élus

Désignation des élus au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. **(Cf. annexe A)**

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les Commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

La commune est également représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal. En principe, ces organismes, suite au renouvellement général du conseil municipal, s'adressent à la commune pour qu'elle fasse connaître ses représentants. Il existe environ une vingtaine d'organismes où siégeront les élus municipaux **(cf. annexe B)**.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire présente la liste des commissions municipales. Il précise qu'il est aussi nécessaire de nommer les représentants au sein de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et du Réseau Petites cités de caractère. Il explique que les élus de la majorité se sont déjà positionnés dans les différentes commissions et qu'il convient désormais d'en compléter la composition notamment en y intégrant un élu de la minorité municipale. Il ajoute que chaque commission est composée de sept membres : six élus de la majorité, dont le vice-président, et un élu de la minorité municipale. Il poursuit en présentant la composition des commissions et lance ainsi un appel à candidature auprès élus de la minorité.

DECISION DU CONSEIL

La composition des commissions municipales est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

- **Développement économique et Touristique**

David DINAL

Céline NEPERT

Louis-Charles ADE

Dolina KAPELA LONSA

Michaëlle DINAL

Christian LARCHER

- **Communication et coopération**

Dolina KAPELA-LONSA
Rony LAROUÉ
Yveline MELINARD
David DINAL
Lucile LARCHER
Clarissa DESRIVIERES

- **Travaux**

Louis- Charles ADE
Yves JEAN-JOSEPH
Gérard PAULIN
Grégory ALPHA
Michaëlle DINAL
Christian LARCHER

- **Etat- civil, santé et crise sanitaire**

Yannick YO
David DINAL
Michaëlle DINAL
Mireille JEAN-ALPHONSE
Lucile LARCHER
Marie-Josée LUCEA

- **Insertion et prévention de la délinquance, TZCLD**

Jocelyn MELINARD
Rony LAROUÉ
Rodrigue LARCHER
Louis-Charles ADE
Eddy CYRILLA
Marie-Josée LUCEA

- **Vie associative**

Mireille JEAN-ALPHONSE
Eddy CYRILLA
Dolina KAPELA LONSA
Béatrice CYRILLA
Michaëlle DINAL
Roger BADINOS

- **Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat**

Grégory ALPHA
Heusia LARCHER
Gérard PAULIN
Louis-Charles ADE
Michaëlle DINAL
Michaël CHARMET

- **Environnement et cadre de vie**

Michaëlle DINAL
Coralie BELLEMARE-BRACO
Heusia LARCHER
Mireille JEAN-ALPHONSE
Louis-Charles ADE
Clarissa DESRIVIERES

- **Politique de la mer**

Yves JEAN-JOSEPH
Rodrigue LARCHER
David DINAL
Louis-Charles ADE
Jocelyn MELINARD
Sylvia BOSQUI

- **Sport**

Rodrigue LARCHER
Grégory ALPHA
Béatrice CYRILLA
Sabine ANGELY
Eddy CYRILLA
Marie-Josée LUCEA

- **Evènements populaires, Fêtes et cérémonies**

Sabine ANGELY
Yveline MELINARD
Yannick YO
Eddy CYRILLA
Rony LAROUÉ
Christian LARCHER

- **Culture**

Rony LAROUÉ
David DINAL
Yannick YO
Dolina KAPELA LONSA
Eddy CYRILLA
Marie-Josée LUCEA

- **Agriculture**

Yveline MELINARD
Louis-Charles ADE
Dolina KAPELA LONSA
Michaëlle DINAL
Yves JEAN-JOSEPH
Sylvia BOSQUI

- **Démocratie Participative et Administration**

Céline NEPERT

Dolina KAPELA LONSA

Michaëlle DINAL

Eddy CYRILLA

Louis-Charles ADE

Michaël CHARMET

- **Sécurité, accessibilité et Risques majeurs**

Heusia LARCHER

Gérard PAULIN

Yves JEAN-JOSEPH

Louis-Charles ADE

Dolina KAPELA LONSA

Michaël CHARMET

- **Préservation du patrimoine bâti, urbain et réseau routier**

Gérard PAULIN

Yves JEAN-JOSEPH

David DINAL

Louis-Charles ADE

Grégory ALPHA

Roger BADINOS

- **Jeunesse et cohésion territoriale**

Eddy CYRILLA

Rodrigue LARCHER

Rony LAROUÉ

Mireille JEAN-ALPHONSE

Yannick YO

Clarissa DESRIVIERES

Désignation des membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément à l'article R.123 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le CCAS est un établissement public administratif. Il est administré par le conseil d'administration présidé par le maire.

La composition du conseil d'administration du CCAS obéit à une obligation de parité.

Il comprend, en nombre égal, des administrateurs issus de la société civile et des administrateurs issus du conseil municipal.

Le conseil d'administration (CA) est composé :

- Du **Maire** qui en est le Président de droit
- De **membres élus** en son sein par le conseil municipal,

- De **membres nommés** par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans **la limite minimale** suivante (article L126.3 du CASF), soit 8 membres, **auxquels s'ajoute le Président du CCAS** :

- 4 membres élus
- 4 membres nommés

Articles R123-6, du CASF :

En application des textes, le conseil d'administration du CCAS doit **obligatoirement comprendre, parmi ses membres nommés** :

- Un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du territoire,
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap du territoire,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Relèvent de cette dernière catégorie les associations dites « caritatives » (secours catholique, secours populaire, Croix-Rouge, Banques alimentaires...), ainsi que les associations menant des actions de type chantiers d'insertion, à la condition qu'elles ne soient pas prestataires de services pour le compte du CCAS.

Les représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

C'est le Maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par **un arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés.**

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de cette instance.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire présente la liste des élus souhaitant siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Il interroge Mme ANGELY Monique, Responsable du CCAS, afin de savoir si le CCAS a reçu des courriers d'associations souhaitant intégrer cette instance.

Mme ANGELY Monique répond que seules les associations Secours catholique et la Vague arlésienne ont formulé une demande.

Mme QUENNECART présente dans le public, informe Monsieur le Maire de son souhait de rejoindre le conseil d'administration du CCAS en qualité de représentante de la société civile.

M. le Maire lui suggère de formaliser sa demande par courrier. Puis, il lance un appel à candidature auprès des élus de la minorité pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

M. BADINOS répond à cet appel à candidature.

DECISION DU CONSEIL

Les désignations des élus au sein du conseil d'administration du CCAS est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

**Lucile LARCHER
Yves JEAN-JOSEPH
Gérard PAULIN
Rony LAROUÉ
Yveline MELINARD
Dolina KAPELA LONSA
Roger BADINOS**

↳ Désignation des membres au sein du comité de la Caisse des Ecoles (CDE)

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal rattaché à la Mairie. Elle a pour mission principale de faciliter la scolarisation et le bien-être des enfants fréquentant les écoles de la commune. Elle contribue directement à la réussite scolaire des enfants en assurant des conditions matérielles et sociales.

Le comité de la caisse des écoles est l'organe décisionnel de l'établissement. Il vote le budget, définit les orientations et contrôle la gestion de la caisse des écoles.

Conformément à l'article R212-26 du code de l'éducation, le comité est composé du Maire, Président de droit, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal (sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale), de trois représentants des parents d'élèves (un par école élu au comité de parents d'élèves).

Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres appelés à siéger au comité de la caisse des écoles et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de cette instance.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire indique la composition des élus souhaitant siéger au sein de comité de la Caisse des Ecoles. Il lance un appel à candidature aux élus de la minorité afin d'intégrer le comité.

Mme LUCEA soumet sa candidature.

DECISION DU CONSEIL

La désignation des élus appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

**Béatrice CYRILLA
Rodrigue LARCHER**

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres.

Elle est composée de 5 membres :

- Le Président (le maire ou son représentant)
- 5 titulaires
- 5 suppléants

A noter, le Président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.

Les membres sont élus par délibération du conseil municipal :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Pour les marchés à procédure adaptée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit d'une élection de liste. Il informe qu'une liste composée de membres titulaires et de suppléants a été déposée par Monsieur Louis-Charles ADE. Il donne lecture de la composition de cette liste. Il lance alors un appel à candidature afin savoir si d'autres listes sont proposées.

Mme la DGS rappelle qu'il n'y a pas élection dans le cas où une seule liste serait proposée.

DECISION DU CONSEIL

La composition de la commission d'appel d'offres est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

Titulaires :

Louis-Charles ADE
Grégory ALPHA
Gérard PAULIN
David DINAL
Mickaël CHARMET

Suppléants :

Céline NEPERT
Heusia LARCHER
Jocelyn MELINARD

✍ **Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Commission obligatoire, la CDSP est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Elle est définie à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La CDSP est composée de membres titulaires et de membres suppléants :

- La CDSP doit être composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, le maire ou son représentant, et de cinq membres de l'organe délibérant élus en son sein.
- Les membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité » de ne pas procéder au scrutin secret
- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire informe que les modalités d'élection des membres de la commission de service public sont identiques à celles de la commission d'appel d'offres.

DECISION DU CONSEIL

La composition de la commission de délégation de service public est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

Titulaires :

Céline NPERT
Louis-Charles ADE
Jocelyn MELINARD
David DINAL
Michaël CHARMET

Suppléants :

Béatrice CYRILLA
Gérard PAULIN
Michaëlle DINAL
Dolina KAPELA LONSA
Sylvia BOSQUI

✍ **Désignation des élus au sein du comité de suivi de la convention territoriale globale avec la CAF**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire informe que 4 élus dont lui-même doivent être désignés pour siéger au sein du comité de suivi de la Convention Territoriale Globale avec la CAF. Il annonce que 4 élus dont lui ont fait acte de candidature en tant que titulaires et 1 autre en tant que suppléant. Il invite en conséquence d'autres élus à présenter leur candidature en tant que suppléants.

MM. Yves JEAN-JOSEPH, Louis-Charles ADE et Eddy CYRILLA répondent à cet appel à candidature.

DECISION DU CONSEIL

La désignation des élus au sein de convention territoriale globale avec la CAF est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

Titulaires :

**Eugène LARCHER
Lucile LARCHER
Béatrice CYRILLA
Jocelyn MELINARD**

Suppléants :

**Gérard PAULIN
Yves JEAN-JOSEPH
Louis-Charles ADE
Eddy CYRILLA**

✎ **Désignation des élus au sein du Réseau Petites cités de caractère**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire informe qu'il représentera la commune au sein du réseau Petites cités de caractère accompagné de MM. Rony LAROUÉ et Louis-Charles ADE en tant que suppléants.

Mme la DGS précise qu'un seul suppléant doit être désigné.

M. le Maire souhaite qu'il y en ait deux.

DECISION DU CONSEIL

La désignation des élus au sein du réseau Petites cités de caractère est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

Titulaires :

Eugène LARCHER

Suppléants :

**Rony LAROUÉ
Louis-Charles ADE**

✎ **Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

La commune est représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement,

propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal. En principe, ces organismes, suite au renouvellement général du conseil municipal, s'adressent à la commune pour qu'elle fasse connaître ses représentants. Il existe environ une vingtaine d'organismes où siégeront les élus municipaux

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire rappelle que Mme Coralie BELLEMARE-BRACO et lui sont les deux élus qui siègent au sein de la CAESM, lui en tant que vice-président et Mme BELLEMARE-BRACO en tant que conseillère communautaire. Il annonce la liste des organismes extérieurs au sein desquels la Ville doit être représentée puis les propositions de candidatures

Organismes	Titulaires	Suppléants
ADDUAM	Grégory ALPHA	Coralie BELLEMARE-BRACO
Centre de Gestion	Céline NEPERT Michaëlle DINAL	Dolina KAPELA LONSA Coralie BELLEMARE- BRACO
CNFPT	Dolina KAPELA LONSA	Céline NEPERT
Conseil Portuaire	Heusia LARCHER Yves JEAN-JOSEPH	Jocelyn MELINARD Louis Charles ADE
CAUE	Grégory ALPHA	Céline NEPERT
EHPAD Les Madrépores	Eugène LARCHER Lucile LARCHER Dolina KAPELA LONSA	Rony LAROUÉ Yveline MELINARD
Parc Naturel Régional Martinique	Michaëlle DINAL	Céline NEPERT
SAEM le Galion	Gérard PAULIN	Yveline MELINARD
SDIS	Yves JEAN- JOSEPH	Louis-Charles ADE
SMEM	Louis-Charles ADE	Gérard PAULIN
Conservatoire Botanique de Martinique	Céline NEPERT	Michaëlle DINAL
Conservatoire du Littoral de Martinique	Eugène LARCHER	Rodrigue LARCHER

SPL SOGES	Eugène LARCHER	Béatrice CYRILLA
ANEL	Eugène LARCHER	Heusia LARCHER
Conseil des Rivages	Eugène LARCHER	Rodrigue LARCHER
Collège A. STELLIO	Béatrice CYRILLA	Lucile LARCHER
SIMAR	Lucile LARCHER	Mireille JEAN-ALPHONSE
Société Martiniquaise d'HLM	Lucile LARCHER	Mireille JEAN-ALPHONSE
SPL Martinique Energie Nouvelle	Heusia LARCHER	Gérard PAULIN
SPL Martinique Aménagement Equipement	Grégory ALPHA	David DINAL
SPL Sud Nautique	Eugène LARCHER	David DINAL

DECISION DU CONSEIL

La désignation des élus au sein des organismes extérieurs est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

b. Finances et Commande publique

👉 Attribution d'une indemnité de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui a revalorisé les montants des indemnités de fonction des élus locaux,

Vu les articles L.2123-20 du CGCT et suivants qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les délégations de fonction attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêtés,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3%,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32%,

Considérant que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget communal,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit adopter, dans les trois mois suivant son installation, une délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués. Cette délibération s'accompagnera d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le montant total des indemnités susceptibles d'être versées est encadré par la loi.

En effet, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique c'est-à-dire l'indice brut 1027 soit 4 110.52 euros et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

La commune appartient à la strate 3 500 – 9 999 habitants compte tenu de sa population légale de 3 940 habitants au 1er janvier 2026.

Cette population de référence est à prendre en compte pour toute la durée du mandat, même en cas de changement de population en cours de mandat.

Pour les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal.

Il est proposé de verser cette indemnité aux conseillers délégués ayant reçu une délégation de fonction. L'indemnité ne pourra dépasser 6% de l'indice 1027.

Il convient de répartir l'enveloppe indemnitaire au profit du maire, des adjoints et conseillers ayant reçu délégation de fonctions de la manière suivante :

Enveloppe indemnitaire autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	58,30%	2 396,44 €	2 396,44 €
Adjoints	8	23,32%	958,57 €	7 668,56 €
Conseillers délégués	11			
Total				10 065,00 €

Détail du calcul de l'enveloppe autorisée :

- Maire : 58,3 % de l'IB 1027, soit 58.3% de 4 110.52 euros = 2 396.44 euros

- 1 adjoint : 1 x (23.32% de l'IB 1027) soit 23,32% de 4 110.52 euros = 958.57 euros

Soit au global $2\,396.44 + (8 \times 958.57) = 2\,396.44 + 7\,668.56 = 10\,065.00$ euros maximum

La délibération soumise au conseil propose de :

- Partager l'enveloppe indemnitaire à hauteur de :
 - 73% en faveur du maire et des adjoints
 - 27% attribués aux conseillers municipaux délégués
- Fixer les indemnités comme suit :

Enveloppe proposée	Nombre	Taux	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel par fonction
maire	1	58,30%	2 396,44 €	2 396,44 €
adjoints	7	15,82%	650,28 €	4 551,96 €
adjoint	1	10%	403,67 €	403,67 €
Conseillers délégués	11	6,00%	246,63 €	2 712,93 €
Total				10 065,00 €

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ **Majoration aux indemnités de fonction**

Monsieur le Maire informe que des majorations d'indemnités sont possibles pour certaines communes déterminées (article L. 2123-22 du CGCT).

Il indique que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. En effet, se déroule dans un premier temps la fixation du montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil municipal se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il précise que les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants ne sont pas éligibles à ces majorations.

Il est proposé d'attribuer une majoration de 15% (taux maximum) aux indemnités du maire et des adjoints au titre de commune ancien chef de canton.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ **Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. BADINOS constate qu'au 31 décembre 2025 une épargne brute inférieure à l'annuité de l'emprunt, ce qui conduit à une épargne nette négative. Il s'interroge sur les répercussions possibles de cette épargne nette sur les investissements.

Mme la DGS confirme la diminution de l'épargne nette qu'elle attribue à une progression des dépenses plus rapides que celle des recettes.

Elle souligne également que la diminution de certaines dotations ne contribue pas à améliorer la situation de l'épargne nette de la collectivité.

D'autre part, elle ajoute que le budget 2025 a été fortement impacté par la réalisation de travaux, notamment de terrassement, dont certains ont été réglés et d'autres sont en cours de paiement. Dans ce contexte, il est envisagé le recours à l'emprunt pour financer certains investissements.

M. BADINOS comprend qu'un emprunt est envisagé afin de disposer de liquidités supplémentaires. Il relève que la dette par habitant est actuellement estimée à 265,35€ et s'interroge sur son évolution, en demandant à quel niveau elle s'établirait après la souscription de cet emprunt.

Mme la DGS précise que ces calculs n'ont pas encore été réalisés. Elle indique que l'opération concernée relèvera d'un budget annexe, sans impact direct sur le budget principal de la collectivité. Elle ajoute que selon le compte d'exploitation prévisionnel établi, le projet devrait générer des bénéfices au bout de 5 ans permettant ainsi au projet de s'autofinancer.

M. le Maire souligne que l'ensemble des travaux de terrassement a été financé sur les fonds propres de la commune pour un montant estimé à environ 900 000€.

M. JEAN-JOSEPH propose de recourir à l'éclairage solaire dans les zones insuffisamment éclairées, afin de réduire les dépenses énergétiques et réaliser des économies.

M. le Maire propose d'étudier cette proposition en commission travaux.

M. ADE rappelle que le SMEM a procédé à la rénovation complète de l'éclairage public. Concernant l'installation d'éclairage solaire, il indique que ce travail a déjà commencé notamment à Cika. Il ajoute que le SMEM prévoit de revoir certains luminaires afin de tenir compte des nouvelles constructions apparues depuis la dernière évaluation réalisée en 2010.

M. PAULIN interroge sur l'évolution des tarifs de rachat de l'énergie solaire par EDF.

M. ADE indique, s'agissant des panneaux solaires installés sur les bâtiments communaux, qu'un diagnostic a été réalisé afin d'évaluer leur utilisation. Il informe que selon l'utilisation, la Ville aura la possibilité de revendre l'électricité produite. Il ajoute qu'une étude a par ailleurs été conduite sur l'ensemble du territoire de la commune en vue d'équiper l'ensemble des bâtiments publics en installations photovoltaïques.

Mme DINAL interroge sur l'impact de la hausse des prix du carburant sur les finances de la Ville sur la durée de la mandature, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux et la circulation des véhicules. Elle demande également quelles mesures seront mises en œuvre afin de réduire cette consommation.

Mme la DGS indique que des stratégies de consommation responsable pourront être mises en œuvre tant pour le carburant que pour les autres fluides. Elle précise toutefois que l'estimation des économies ou des impacts potentiels n'a pas encore été réalisée. Elle estime que le carburant ne sera pas le seul poste concerné par cette hausse.

Mme BOSQUI souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de l'EAT de Grande Anse et de la construction de terrains de beach volley.

Mme la DGS indique que l'appellation « beach parc » est plus appropriée pour le projet de construction des terrains de beach-volley, dans la mesure où celui-ci comprend quatre terrains de beach-volley susceptibles d'être transformés afin d'accueillir d'autres activités sportives. Elle indique que le projet est actuellement en phase PRO et que le marché sera lancé fin avril, dès réception des éléments transmis par le maître d'œuvre. Elle précise que la Ville a reçu 100% du financement pour ce projet. S'agissant de l'EAT de Grande Anse, elle indique que la Ville est en cours de sollicitation du FEDER pour le financement de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire ajoute que la Collectivité Territoriale de Martinique travaille également au côté de la Ville sur le projet de l'EAT.

M. DINAL confirme la collaboration entre la CTM et la Ville pour l'EAT de Grande Anse. Il informe que les travaux devraient se terminer dans les deux ou trois années à venir.

DECISION DU CONSEIL

Tenue des débats approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✍ Souscription d'un emprunt pour travaux d'aménagement urbain : réalisation d'un parking à l'espace Kalimé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2337-3 ;

CONSIDÉRANT

- le projet de construction d'un parking en entrée de ville, situé dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- la proposition de financement transmise par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un prêt Renouvellement Urbain ;

Monsieur le Maire indique que ce projet structurant contribue à l'aménagement du territoire et à l'organisation du centre-bourg ;

Il précise que la situation financière de la commune, caractérisée par un faible niveau d'endettement, permet le recours à l'emprunt ;

Il explique qu'après sollicitations auprès de plusieurs établissements que les conditions financières proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations sont favorables et adaptées à la nature de l'investissement projeté ;

Il informe que les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts seront inscrits chaque année au budget communal au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

Le financement est structuré autour d'une phase de préfinancement, correspondant à la phase de mobilisation des fonds, suivie d'une phase d'amortissement.

Il porte sur une enveloppe unique, constituant une seule tranche obligatoire, sans tranche optionnelle.

- **Montant de l'enveloppe** : 1 777 369 €
- **Commission d'instruction** : 1 060 €
- **Pénalité de dédit** : 1 %
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Taux de période** : 0,74 %
- **Taux effectif global (TEG)** : 2,97 %

La phase de préfinancement permet la mobilisation progressive des fonds en fonction de l'avancement des investissements :

- **Durée** : 10 mois
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : 0,6 %
- **Taux d'intérêt** : Livret A + 0,6 %
- **Type de taux** : révisable indexé sur le livret A + 0.60% soit 2,1% (taux du livret A de 1.5% au 1er février 2026)
- **Règlement des intérêts** : Paiement en fin de phase de préfinancement
- **Mode de calcul** : Équivalent
- **Base de calcul** : Exact / 365

À l'issue de la phase de préfinancement, le prêt entre en phase d'amortissement selon les conditions suivantes :

- **Durée** : 25 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe** : 0,6 %
- **Taux d'intérêt** : Livret A + 0,6 %
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Profil** : Amortissement prioritaire
- **Remboursement anticipé volontaire** : Possible, sous réserve du paiement d'une indemnité actuarielle calculée sur la base de la courbe SWAP (J-40)

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- la souscription à l'emprunt susmentionné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- l'autorisation au Maire de signer l'ensemble des documents contractuels afférents à cette opération et toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération correspondante.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire informe que le président de la Caisse des Dépôts et Consignations sera en déplacement en Martinique et qu'une rencontre est programmée en mairie le mercredi 22 avril 2026 en mairie, laquelle devrait permettre la signature de l'offre de prêt.

Mme la DGS annonce aux élus que l'offre de prêt qui leur a été transmise a évolué. Elle leur présente l'offre actualisée.

M. C. LARCHER trouve cette proposition séduisante, même si le risque réside dans une éventuelle hausse du taux d'intérêt — à l'instar du livret A — sous l'effet de l'inflation, ce qui pourrait en réduire l'aspect séduisant. Il souhaite des éléments permettant de visualiser le projet notamment si le projet est resté à l'état initial ou s'il a évolué, le nombre de place de parking envisagé et le mode de gestion prévu.

M. le Maire indique que le projet a évolué. Il précise que les 211 places de stationnement initialement prévues demeurent et que le projet porte désormais sur la réalisation d'un parking paysager. Il ajoute qu'une réflexion est menée afin d'évaluer la possibilité de mettre gratuitement à disposition des Arlésiens un espace de stationnement, notamment pour se rendre à la messe ou dans les commerces de proximité. Il précise enfin que ce dispositif relèvera d'une gestion municipale.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 18h30.